



Ville de La Garenne-Colombes

1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - MARCHES PUBLICS

DECISION N°2018/370

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA DEPOSE, LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE ET LE PARAMETRAGE DES BORNES ARRET-MINUTE A LA GARENNE-COLOMBES

Le Maire,

Marchés publics Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°DE-050414-015 en date du 5 avril 2014, n°DE-291015-115 en date du 29 octobre 2015, n°DE-310317-019 en date du 31 mars 2017, n°DE-161117-105 en date du 16 novembre 2017, n°DE-290318-023 en date du 29 mars 2018 et n°DE-050718-099 en date du 05 juillet 2018 donnant délégation au Maire pour traiter et conclure les affaires en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DGS/2018/N°160 en date du 18 juillet 2018 de subdélégation de fonction et de signature à Monsieur Yves Perrée, Premier Adjoint au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour des prestations relatives à la dépose, la fourniture, l'installation, la mise en service et le paramétrage des bornes arrêt-minute,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP, sous la référence n°18-78655 ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation effectuée le 07 juin 2018 sur la plateforme en ligne www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 27 juin 2018 à 17h30, trois sociétés ont fait parvenir une offre,

Considérant qu'il résulte de l'analyse des propositions, conformément aux critères de jugement des offres composés de la valeur technique (35 points de la note), de la valeur économique (35 points de la note), des délais d'exécution (20 points de la note) ainsi que de la performance environnementale (10 points de la note), que la proposition de la société UFS est la plus avantageuse en obtenant la note globale de 72,94 sur 100,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché à procédure adaptée relative à la dépose, la fourniture, l'installation, la mise en service et le paramétrage des bornes arrêt-minute, pour un montant comprenant :

- Une partie forfaitaire s'élevant à 133 192,52 € HT soit 159 831,02 € TTC (TVA 20%),
- Une partie unitaire dont le montant annuel minimum est de 0 € HT et maximum de 20 000 € HT,

et une durée d'un an ferme, reconductible tacitement, trois fois, par période de 12 mois.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Article 3 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Article 4 : De dire que la décision sera notifiée à la société UFS sise 218 rue Michel Carré à Bezons (95870).

Fait à La Garenne-Colombes, le 21 septembre 2018

Par subdélégation du Maire,

Accusé de réception en préfecture
092-219200359-20180921-2018-370-AU
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Yves PERREE

Premier Adjoint au Maire

République Française – Hauts-de-Seine

68 Bd de la République – 92250 La Garenne-Colombes

Tél. : 01 72 42 40 90 – Fax : 01 72 42 40 99 – www.lagarennecolombes.fr – Courriel : dgs@lagarennecolombes.fr

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É